



Direction Générale des Ressources
Département du BATI

Arrêté n°2026_13ARR

Arrêté

Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la Construction d'une Base logistique de Traitement Primaire et d'une Unité Centrale de Production - Nouveau modèle de restauration scolaire – Jury - Désignation des candidats admis à concourir

RSOS 20AM 8 0

RSOS 20AM 8 0

La Maire de Nantes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 2162-18,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 juin 2025 autorisant le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base logistique de traitement primaire et d'une unité centrale de production - nouveau modèle de restauration scolaire et constituant une commission d'appel d'offre *ad hoc* tenant lieu de jury chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis,

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant élection des Adjoints,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n°2025_10ARR du 1^{er} avril 2025 portant délégation de signature aux élus,

Vu l'avis de concours envoyé à la publication le 10 septembre 2025, fixant, notamment, à 3 le nombre de candidats admis à concourir,

Vu le procès verbal de l'examen des candidatures et l'avis du jury réuni le 28 novembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu, conformément à l'article R. 2162-18 précité du Code de la commande publique, de désigner les candidats admis à participer au concours,

Arrête

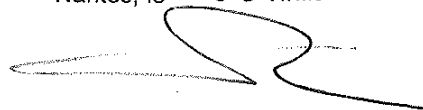
Article 1^{er} - Les candidats admis à participer au concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une base logistique de traitement primaire et d'une unité centrale de production sont les suivants :

- Groupement ATELIERS O-S ARCHITECTES
- Groupement EGA ERIK GIUDICE ARCHITECTURE
- Groupement MURISSERIE

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20260303-2026_13ARR-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026

Article 2 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Nantes, le **03 MARS 2026**



L'adjointe déléguée,

Ghislaine RODRIGUEZ

Transmis en préfecture le : **03 MARS 2026**

Mis en ligne le : **03 MARS 2026**

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20260303-2026_13ARR-AR
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026